



PUIGMAL Daniel, Secrétaire Général de
L'UNSA DÉVELOPPEMENT-DURABLE
DDT10 - B.P.769 - 10026 TROYES
Téléphone : 03.25.80.56.77 - Port.: 06.82.30.13.67
Courriel : developpement.durable@unsa.org

Daniel PUIGMAL
Secrétaire Général de
L'UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE

A

Monsieur Francis ROL-TANGUY
Secrétaire Général
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable
et de l'Énergie
Tour Pascal B
92 055 LA DÉFENSE CEDEX

Troyes, le 28 Janvier 2015

Monsieur Le Secrétaire Général,

Le RIFSEEP se préfigure fortement depuis la parution de la circulaire du 5 décembre 2014 de la DGAFP, dans le prolongement des textes parus en mai dernier, malgré l'avis défavorable de toutes les organisations syndicales représentatives de la FPE, à l'exception de la CGC.

Nous avons eu l'occasion de vous le dire et de vous l'écrire, mais nous le confirmons : l'UNSA est totalement opposée à ce nouveau régime indemnitaire imposé par le Gouvernement. Sans bilan de la PFR, sans réflexion de RH, ce nouveau système se décrète sans se préoccuper de sa faisabilité et de son impact chez les personnels.

Dans le cadre de la déclinaison au MEDDE et au MLETR des nouveaux textes, la DRH a organisé jusqu'à maintenant deux réunions bilatérales avec les organisations syndicales ; la première étant d'ailleurs consacrée uniquement à une présentation très générale des textes.

Compte-tenu du planning de présentation du dossier au CTM (annoncée pour mars 2015) en vue de l'application subséquente du RIFSEEP aux Adjoints Administratifs puis, dans la foulée, aux B et A des filières Administrative et Sociale, il est mécaniquement vraisemblable que la nouvelle réunion prévue le 2 février 2015 clôturera ce cycle de bilatérales alors même que de nombreuses questions restent en suspens, tant sur l'IFSE que, a fortiori, sur le CIA qui n'a été jusqu'alors à l'ordre du jour d'aucune des deux séances d'échanges. Seule information tangible: la maigre enveloppe de 500.000€ consacrée à ce complément parmi les mesures catégorielles 2015 !

Par ailleurs, demeure une interrogation quant à la soumission au RIFSEEP de la filière Technique, exception faite -par la force des choses- des TSDD (ex CAM) soumis à la PFR dont les représentants de la DRH ont cité la nécessaire prise en compte à court terme.

La circulaire RIFSEEP du 5 décembre 2014 réaffirme le principe selon lequel « *l'adhésion constitue le principe directeur et l'exclusion l'exception. Toute exemption devra être dûment justifiée* », en précisant que « *chaque département ministériel [devant] déterminer les corps et emplois qui, du fait de leur spécificité, n'ont pas vocation à intégrer le nouveau dispositif. [...] Les Ministères sont donc invités à faire connaître la liste des corps et emplois exclus dans les meilleurs délais* ».

Le sens de cette réforme indemnitaire, voulue par le Gouvernement, est de donner un cadre juridique unique pour l'ensemble des régimes indemnitaires qui cohabitent aujourd'hui au côté de la PFR qui n'a pas été étendue à tous les agents depuis 2008.

Le Gouvernement a d'ailleurs rappelé également dans le cadre de la CIMAP de juillet 2013 qu'il convenait d'aller vers une convergence dans la gestion des RH pour les fonctionnaires, condition indispensable pour garantir l'équité de traitement entre tous les personnels et reconnaître leurs compétences et leur manière de servir.

On retrouve cet objectif dans le document de la DGAFP remis aux organisations syndicales, puisque la réforme du Gouvernement doit répondre à des exigences majeures selon lui, parmi lesquelles :

- la reconnaissance de la variété des parcours professionnels et des acquis de l'expérience ;
- une valorisation de l'engagement professionnel de chaque agent sans entretenir la concurrence entre les personnels ;
- un suivi régulier associant étroitement, sur la base de bilans annuels, les organisations syndicales représentatives tant au niveau ministériel qu'interministériel.

Pour l'UNSA, la mise en œuvre de cette réforme indemnitaire n'est envisageable que si le MEDDE et le MLETR sont en capacité à faire adhérer tous les personnels sans exclusive.

En effet, les chiffres du dernier bilan social disponible à l'appui montrent que la filière technique, hors exploitation, et la filière administrative sont représentées en nombre quasiment équivalent: 19681 agents de la filière technique au 31 décembre 2012 et 20345 agents de la filière administrative y sont dénombrés. Il ne serait par suite pas concevable pour l'UNSA d'exclure en un tournemain d'un dispositif à vocation « universelle » la moitié des agents de nos Ministères, alors même que d'autres n'y adhèreraient pas pour des raisons budgétaires dues au rattrapage de l'année de l'ISS. Une telle perspective serait à coup sûr une raison de plus de mettre à mal des communautés de travail qui ont déjà été malmenées par les réformes structurelles qu'ont connues nos Ministères depuis quelques années. Les perspectives liées à la fusion des DREAL à peine stabilisées dans leur organisation, pour accompagner la réforme territoriale de la République laissent aussi présager de nouvelles turbulences pour les personnels.

De plus, à l'heure où le Gouvernement met en place une indemnité différentielle en faveur des personnels des DDI pour justement aller vers une convergence de la RH (cf la circulaire du SGG du 19 décembre 2014), il serait incompréhensible qu'une réforme de cette ampleur s'inscrive dans le sens opposé !

Au passage, nous vous rappelons que cette convergence doit s'entendre aussi entre tous les personnels de la filière technique pour les DDT, ce qui n'est pas le cas à ce stade, mais peut-être qu'il s'agit de l'étape suivante ? L'UNSA l'espère en tous cas.

Vous l'aurez bien compris : l'UNSA vous indique ainsi très clairement son opposition à un mécanisme de mise en œuvre ministérielle du RIFSEEP différencié qui, après la PFR, stigmatiserait à nouveau les seuls corps administratifs et de la filière sociale, revenant à diviser les communautés de travail et pourquoi ne pas le dire, à générer une vraie fracture ! C'est pourquoi, si l'UNSA est fermement opposée à un dispositif qui ajoutera inéluctablement au gel indiciaire, un gel indemnitaire. Elle l'est a fortiori si cette réforme imposée ne devait concerner qu'une partie des effectifs du MEEDE.

L'UNSA a parfaitement saisi, au travers du régime RIFSEEP, notamment des modalités limitées d'évolution de l'IFSE, les économies d'échelle qui pouvaient en être attendues par nos gouvernants en cette période de vaches maigres . Mais l'acceptabilité de cet effort est nécessairement subordonnée à une justesse de sa répartition entre tous les agents.

C'est pourquoi, si l'UNSA est fermement opposée à un dispositif qui ajoutera inéluctablement au gel indiciaire un gel indemnitaire, elle le serait encore davantage si cette réforme imposée excluait purement et simplement de son champ d'application la moitié des effectifs.

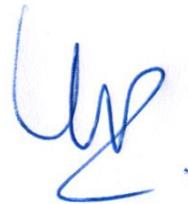
L'UNSA vous demande en conséquence solennellement de différer, à due concurrence de délai, le passage de la filière administrative au RIFSEEP pour les agents du MEDE/MLETR, au vu des caractéristiques des personnels de nos Ministères et des missions qui sont les leurs dans le portage des politiques publiques. De même pour la filière sociale, qui assure au sein de ces mêmes Ministères des missions de service social du travail.

Les arguments ainsi développés entrent parfaitement dans les possibilités de dérogation mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et rappelées ci-dessus, que nous vous demandons de porter auprès de la DGAFP.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Secrétaire Général
de l'UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE
et par délégation



La Secrétaire Générale Adjointe
Isabelle VIALLAT